

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT**

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

***portant création du Comité de pilotage NATURA2000 pour le site d'intérêt communautaire
de la Lauter***

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE,
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 214-23 à 27 ;

Vu le site d'intérêt communautaire n°FR 4201796 « La Lauter » ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement d'Alsace,

ARRETE

Article 1 - Création

Il est créé un comité de pilotage chargé de piloter l'élaboration du document d'objectif du site d'intérêt communautaire de la Lauter n° FR 4201796 .

Article 2 - Missions

Le comité de pilotage participe à la préparation :

- du document d'objectifs dans les conditions prévues par les articles R.214-23 à R.214-27 du Code de l'environnement,
- des contrats Natura 2000 et de l'arrêté prévu à l'article R.214-34 du Code de l'environnement,
- ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Il est sollicité pour avis sur le choix de l'opérateur chargé de l'élaboration du document d'objectifs.

Il est tenu régulièrement informé de l'avancement et de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 3 - Composition

Le comité est ainsi composé :

- **Les représentants des collectivités territoriales intéressées ou leurs groupements,**

- Le président du conseil régional d'Alsace ou son représentant, ✓
- Le président du conseil général du Bas-Rhin ou son représentant, ✓
- Le maire de la commune de Lauterbourg ou son représentant, ✓
- Le maire de la commune de Niederlauterbach ou son représentant, ✓
- Le maire de la commune de Salmbach ou son représentant, ✓
- Le maire de la commune de Scheibenhard ou son représentant, ✓
- Le maire de la commune de Schleithal ou son représentant, ✓
- Le maire de la commune de Wissembourg ou son représentant, ✓
- Le président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg ou son représentant, ✓
- Le président de la communauté de communes de la Lauter ou son représentant, ✓
- Le président du syndicat intercommunal à vocation multiple de la bande rhénane nord, ✓
- Le président du syndicat intercommunal à vocation multiple de Lauterbourg – Scheibenhard ou son représentant, ✓
- Le président du syndicat mixte du service des eaux et d'assainissement du Bas-Rhin ou son représentant, ✓

⊕ Maire Riedseltz ... ✓

- **Les représentants des administrations et établissements publics de l'Etat,**

- Le directeur régional de l'environnement ou son représentant, ✓
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant, ✓
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Bas-Rhin ou son représentant, ✓
- Le directeur départemental de l'équipement du Bas-Rhin ou son représentant, ✓
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Bas Rhin ou son représentant, ✓
- Le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Bas-Rhin ou son représentant, ✓
- Le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin ou son représentant, ✓
- Le directeur territorial Alsace de l'office national des forêts ou son représentant, en tant qu'établissement public et en tant qu'opérateur, //
- Le directeur du centre régional de la propriété forestière Alsace-Lorraine ou son représentant, ✓
- Le président du conseil supérieur de la pêche ou son représentant, ✓
- Le délégué régional de l'office national de la chasse Alsace-Lorraine ou son représentant, ✓

- Le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant, ✓
- Le président de la chambre d'agriculture du Bas-Rhin ou son représentant, ✓
- **Des représentants des concessionnaires d'ouvrages publics, gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport, du tourisme et des associations de protection de la nature :**
 - Le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Bas-Rhin ou son représentant, ✓
 - Le président du centre départemental des jeunes agriculteurs du Bas-Rhin ou son représentant, ✓
 - Le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs « Forêt privée d'Alsace » ou son représentant, ✓
 - Le président de la chambre du commerce et d'industrie du Bas Rhin ou son représentant, ✓
 - Le président de l'association Alsace Nature section Bas-Rhin ou son représentant, ✓
 - Le président de la société botanique d'Alsace ou son représentant, ✓
 - Le président de la ligue pour la protection des oiseaux Alsace ou son représentant, ✓
 - Le président du groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace ou son représentant, ✓
 - Le président de l'association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace BUFO ou son représentant, ✓
 - Le président du conservatoire des sites alsaciens ou son représentant, ✓
 - Le président de la fédération des chasseurs du Bas-Rhin ou son représentant, ✓
 - Le président de la fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant, ✓
 - Le directeur de l'agence de développement touristique du Bas Rhin ou son représentant. ✓

Le président est désigné dans les conditions prévues par l'article L 414-2 du code de l'environnement. Le cas échéant, le président du comité peut inviter à ses réunions toute personnalité qualifiée ou personne concernée, dont il juge le concours nécessaire à l'examen des questions qui lui sont soumises.

Article 4 - Fonctionnement

Le comité se réunit sur convocation de son président.

Article 5 - Secrétariat

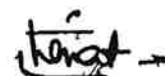
L'opérateur visé à l'article 2 assure le secrétariat du comité de pilotage.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le sous-préfet de Wissembourg, le directeur régional de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 13 MAI 2005

Le Préfet



Michel THÉNAULT